



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune.

LE CADRE GENERAL DU BUDGET :

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (le 30 avril en année de renouvellement du conseil municipal), et transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- Percevoir de nouvelles recettes
- Décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents par exemple)
- Ajuster une dépense – réduire un chapitre pour en alimenter un autre

Ces ajustements du budget s'appellent des décisions modificatives ; elles sont votées par le conseil municipal.

Le budget 2026 a été voté le 16 avril 2026 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités



Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...)

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre de location des concessions cimetière, bail de terres agricoles et chasse, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

- Les impôts
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (concession cimetière, location salle, etc...)

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations.



b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 – Charges à caractère général	135 787.31	70 – Produits de services du domaine et ventes diverses	6 439.83
012 – Charges de personnel	39 750.00	73 – Impôts et taxes	141 391.00
014 – Atténuation de produits	19 269.00	74 – Dotations, subventions et participations	47 084.00
65 – Charges financières	71 288.00	75 – Autres produits de gestions courantes	3 650.00
66 – Charges financières	3 828.37	013 – Atténuation des charges	0.00
67 – Charges exceptionnelles	0.00	77 – Produits spécifiques	0.00
68 – Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00		
Total dépenses réelles	269 922.68	Total recette réelles	198 564.83
023 – Virement à la section d'investissement (opération d'ordre)	49 000.00	002 – Résultat de fonctionnement reporté	120 433.66
042 – Opérations d'ordre transferts entre sections	75.81		
Total des dépenses d'ordre	49 075.81		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	318 998.49	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	318 998.49

Les dépenses de fonctionnement :

1. Les dépenses de personnel (chapitre 012) : la masse salariale inclus les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronale, l'assurance du personnel et la médecine du travail.

2. Les dépenses générales (chapitre 011) : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les fêtes et cérémonies et les animations.

3. L'atténuation de produits (chapitre 014) : Ce chapitre comprend le FPIC, Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal. Il s'agit d'un fond prélevé sur les communes avec de fortes ressources pour être redistribué aux communes défavorisées. Il comporte également le FNGIR,



fonds national de garantie individuelle des ressources. Il s'agit d'un mécanisme d'équilibrage des recettes fiscales des collectivités territoriales institué après la suppression de la taxe professionnelle en 2010.

4. Les Charges de Gestions courantes (chapitre 65) : Il s'agit des indemnités versées aux élus et charges afférentes ainsi que les subventions versées aux associations.

5. Les Charges financières (chapitre 66) : ce sont les intérêts des emprunts contractés.

Les recettes de fonctionnement :

1. Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) : ces recettes proviennent des redevances d'occupation du domaine public, des concessions dans le cimetière, de la vente de bois et de la location de chasse.

2. Les impôts et taxes (chapitre 73) : il s'agit des impôts locaux et des compensations. Lors du vote du budget, le conseil municipal a fixé les taux d'imposition pour l'année 2026.

Cette année, le Conseil municipal n'a pas augmenté les taux d'imposition.

Pour rappel les taux s'élèvent à :

- Taxe foncière sur le bâti 31.50 %
- Taxe foncière sur le non bâti 30.00 %
- Taxe d'habitation 8.50 %

Le produit attendu en 2026 au titre de la fiscalité des ménages d'élève à : 61 991.00 €.

3. Les dotations et participations (chapitre 74) : il s'agit des dotations de l'Etat (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, Fonds de compensation de la TVA et compensations au titre des exonérations de taxes d'habitation et foncières).

4. Les produits de gestion courante (chapitre 75) : correspondent aux sommes encaissées au titre de la location de la salle et de la location de la vaisselle.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule... Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, et voiries diverses.



- **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
16 – Emprunts et dettes assimilées	21 311.35	10 – Dotations, fonds divers et réserves	2 000.00
20 – Immobilisations incorporelles	0.00	13 – Subventions d'investissement	7 500.00
21 – Immobilisations corporelles	37 264.46	16 – Emprunts	0.00
Total des dépenses financières et d'équipement	58 575.81	Total des recettes financières et d'équipement	9 500.00
041 – Opérations patrimoniales	0.00	040 et 041 – Opérations d'ordre	75.81
Total des dépenses d'ordres	0.00	Total des recettes d'ordres	75.81
<i>Restes à réaliser reportés sur 2026</i>	<i>12 932.50</i>	<i>Restes à réaliser reportés sur 2025</i>	<i>0.00</i>
001 – Résultat d'investissement négatif reporté	30 674.43	Mise en réserve 1068 – Excédent de fonctionnement	43 606.63
		Virement de la section de fonctionnement	49 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	102 182.44	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	102 182.44

c) Les Principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

- Aménagement d'un local de stockage pour le RPI à la salle polyvalente permettant d'accueillir la cantine scolaire du regroupement dans de meilleures conditions (le dossier de demande de subventions a été déposé, la réalisation de ce projet est conditionnée à l'obtention de cette aide)
- Réfection de la voie communale n°15
- Réfection de voirie à l'entrée du 2 passage de la ruelle
- Projet mise en conformité du cimetière : création d'un ossuaire d'un colombarium et d'un jardin du souvenir (le dossier de demande de subventions a été déposé, la réalisation de ce projet est conditionnée à l'obtention de cette aide)

d) Les subventions d'investissements attendues :



- Pour le projet de travaux d'aménagement d'un local de stockage pour le RPI un dossier de demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) a été déposé. Le coût total du projet est estimé à 50 220.07 € HT. La commune peut prétendre à une subvention de maximum 75 % (soit 37 665.05 € HT), le reste sera à la charge de la commune.
- Pour le projet de mise en conformité du cimetière un dossier de demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) a été déposé. Le coût total du projet est estimé à 21 88.00 € HT. La commune peut prétendre à une subvention de maximum 75 % (soit 16 378.50 € HT), le reste sera à la charge de la commune.

III. Ratios et dette

a) Dettes

La commune a actuellement 2 emprunts à taux fixes jusqu'à fin 2030.

L'encours de la dette au 01/01/2026 (capital restant dû) s'élève à 99 331.89 €.

Les échéances en 2026 (capital + intérêts) s'élèvent à 24 339.72 €.

Le budget est adopté à l'unanimité

Fait à Dhuisy,

Le 16 avril 2026

Isabelle FAUCHER Maire de Dhuisy,

